

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE575

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualification de projets d'envergures nationaux au sens des dispositions sur la lutte contre l'artificialisation de la loi Climat et résilience ne fait aucun doute. Cependant, l'objet du présent projet de loi n'est aucunement de préciser les modalités d'application de la loi Climat et résilience dans son volet lutte contre l'artificialisation des sols.

Deux propositions de loi ont été déposées, l'une au Sénat, l'autre à l'Assemblée nationale, sur cette thématique. Si des précisions doivent être apportées, elles devront l'être dans ce cadre.